

consommateur a payé le détaillant et il se peut que le détaillant ne rende pas l'argent. Il sera difficile de faire rembourser l'argent. Je veux parler surtout des articles auxquels je m'intéresse profondément, le matériel de pêche des pêcheurs, des articles comme les cordages, les câbles à traîner les filets et les filets eux-mêmes. Ce sont des articles nécessaires à l'outillage de pêche des pêcheurs et pour lesquels ils ont payé au marchand l'équivalent du prix régulier, plus l'impôt de consommation accru. Il doit y avoir un moyen de rendre cet argent aux consommateurs. Il n'est pas juste qu'ils aient eu à payer cela. L'argent est rendu dans les coffres des marchands de gros ou peut-être dans les coffres de l'Etat. L'Etat ne devrait pas garder cet argent. Parce qu'il s'est trouvé que les pêcheurs étaient en train d'équiper leurs embarcations à cette époque de l'année, ce n'est pas une raison pour qu'ils aient versé cette somme. Les chefs de maisons qui sont allés acheter dans les magasins des céréales, des sorbets, des viandes salées ou fumées, ou d'autres articles semblables rayés de la liste des produits exemptés, sur lesquels l'impôt de consommation de 4 p. 100 a été perçu et qui sont de nouveau exonérés, n'auraient pas dû payer cette somme. Je comprends que c'est une difficulté, mais mon honorable ami ne la surmontera pas en disant qu'il va faire adopter un décret.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que cela pouvait se faire ainsi.

L'hon. M. RALSTON: J'avais compris que mon très honorable ami prétendait que la difficulté pouvait être facilement réglée, vu qu'il y a un très petit nombre de cas en jeu. Je lui rétorquerai qu'il y a des centaines, sinon des milliers de ces cas par tout le Canada.

A la suite des remarques de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, je vais parler d'une question à laquelle on n'a pas encore touché. Dans la ville de Shelburne, qui se trouve dans ma propre circonscription, un yacht était en construction et devait être fini au cours du mois de juin. Les résolutions du budget furent déposées et elles appliquaient une taxe de vente de 4 p. 100 et, en sus, une taxe spéciale d'accise de 5 p. 100. Quand le propriétaire vint pour l'enregistrer au ministère des Douanes, au mois de juin, on lui apprit qu'il lui fallait pour cela payer environ \$2,000. Je ne sais pas si l'on a réellement payé cette somme au ministère, mais ce cas montre ce que les résolutions budgétaires ont fait à une industrie de la Nouvelle-Ecosse. Les nouvelles modifications ont fait que l'on a exigé 9 p. 100.

[L'hon. M. Ralston.]

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami connaît-il des cas, où l'argent a été payé?

L'hon. M. RALSTON: Non. J'ai signalé ce cas à l'attention de mon très honorable ami, afin de lui faire voir quel fardeau cette taxe impose. Je suis heureux de demander à mon très honorable ami de rembourser cet argent, s'il a été payé.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth se rappellera que cinq jours après le 1er juin, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a fait une annonce relativement à la méthode de perception, dont les résultats sont beaucoup plus importants que les termes mêmes dans lesquels elle a été faite. Les rapports ne nous arriveront pas avant quelques jours, mais les fonctionnaires de mon ministère m'apprennent que l'on a reçu un très petit nombre, si même l'on en a reçu du tout, de plaintes au sujet de paiements faits. Je vais voir s'il ne serait pas à propos d'ajouter au bill un article spécifiant que tout l'argent payé dans ces cas devra être remboursé. Je conviens avec mon honorable ami qu'un arrêté en conseil ne suffirait pas dans ces cas, mais je signalais l'arrêté qui, en vertu de la loi générale du pays, permettait à la personne mentionnée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) d'obtenir le remboursement des \$1,700 ou \$1,800 qu'elle avait payés. Nous sommes entièrement d'accord au sujet de l'incidence de cette loi et si mon honorable ami pouvait penser dans les mêmes termes que l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) et consentait à préparer une déclaration assez générale pour protéger les droits de ceux qui ont payé, je serais très heureux de l'avoir. Nous n'avons encore reçu aucun renseignement à ce sujet et je m'en suis informé ce matin. C'est peut-être parce que la période n'a pas été assez longue pour que les plaintes puissent nous parvenir.

M. ROSS: Mon honorable ami a-t-il reçu des demandes de la part des universités et des collègues relativement à l'exemption des produits chimiques employés exclusivement pour l'enseignement? J'ai reçu une communication de l'université Queen à ce sujet, mais je n'ai pu apprendre si ces produits chimiques sont exemptés?

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépendrait sans doute de la nature de ce produit chimique.

M. ROSS: C'est pourquoi je voudrais avoir ce renseignement. Je vois que l'on emploie le mot "préparations". Qu'est-ce que ces "préparations"?